

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
13005

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Création d'une sous-régie rattachée à la régie d'avance de la direction générale adjointe de la solidarité (DGAS) pour la maison départementale de la solidarité de territoire de Durance-Alpilles

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 115 du 29 mai 2015, la Commission permanente a autorisé la création de 21 sous-régies rattachées à la régie d'avance de la direction générale adjointe de la solidarité.

La régie a pour mission le paiement des secours d'urgence à l'enfance et aux adultes en difficulté, et la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) dont les valeurs faciales sont fixées à 5 € et 10 €. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé actuellement à 520 166 € dont 370 000 € en compte de dépôt, 80 000 € en numéraires et 70 166 € en chèques d'accompagnement personnalisé.

La sous-régie localisée dans les maisons départementales de la solidarité (MDS) permet la distribution sur critères sociaux des chèques d'accompagnement personnalisé. Les sous-régisseurs agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur. Ils tiennent une comptabilité distincte de celle du régisseur qui donne lieu à centralisation et contrôle. Les mouvements financiers sont enregistrés et suivis sur le logiciel «solidarité accueil position» (SAP), outil de suivi de l'activité des MDS.

Le 5 octobre 2017, le comité technique a validé la création de la maison départementale de la solidarité de territoire Durance-Alpilles par regroupement des trois maisons départementales de la solidarité de proximité (MDSP) anciennement rattachées au territoire de la MDS d'Arles : Tarascon, Châteaurenard et Saint-Rémy-de-Provence. Cette création a eu pour effet de créer un poste de directeur, un poste de secrétaire général, un poste d'adjoint social, en sus du poste d'adjoint enfance famille déjà existant et en lieu et place des postes de responsable et de responsable adjoint de MDSP.

La mission d'attribution d'aides sous forme de CAP, déjà exercée par les trois MDSP, est transférée en l'état à la nouvelle MDS Durance-Alpilles. Cependant, pour la doter de la faculté de distribuer

les chèques d'accompagnement personnalisé, il convient de procéder à la création d'une sous-régie (la 22^{ème} à ce jour), conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le sous-régisseur sera le directeur de la MDS, localisée à l'adresse suivante :

- MDS Durance-Alpilles, Bd Gustave Desplaces, 13150 Tarascon

Son suppléant sera le secrétaire général de la MDS, localisée à l'adresse suivante :

- MDS Durance-Alpilles, cours Carnot, immeuble des Halles – 13160 Chateaurenard

Enfin, le territoire de la sous-régie de la MDS d'Arles est modifié en conséquence.

Il est précisé que :

- sur ces territoires, le sous-régisseur ou son suppléant conserve la charge de la remise des chèques aux usagers, la gestion des stocks et l'envoi au régisseur de l'état mensuel des valeurs ;
- l'arrêté de constitution de la régie sera modifié en conséquence ;
- les CAP restent dédiés selon les mêmes critères d'attribution stricts aux usagers en rupture de ressources dans le cadre d'une aide d'urgence ponctuelle.

La création de cette sous-régie est par conséquent sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL